

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### **ORDRE DU JOUR DE SÉANCE**

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	
<hr/>			
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
<hr/>			
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	
<hr/>			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	
<hr/>			
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			
<hr/>			
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noëla MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### **ORDRE DU JOUR DE SÉANCE**

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
<i>(1) Alain ZANÉGUY</i>			
-----			
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	
-----			
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	
-----			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
-----			
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	
-----			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	
-----			
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	
-----			
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
-----			
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			
-----			
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	
-----			
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noëla MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

**OBJET      Contrat de Ville**

Utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB)  
Avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB pour les années 2021 et 2022

---

Le présent rapport a pour objet la prolongation jusqu'à 2022 de la convention d'utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville entre l'Etat, les bailleurs sociaux - SODIAC, SEDRE, SEMADER, SHLMR, SIDR - et la Commune de Saint-Denis.

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la Loi de finances pour 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties sur les patrimoines situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour les Départements d'Outre-Mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (ATFPB) permet en contrepartie de cet avantage fiscal, le financement et la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de vie urbaine des locataires, en compensant partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

L'abattement consenti est temporaire et s'applique au patrimoine locatif social de plus de 15 ans des bailleurs sociaux situés dans les QPV et pour tous les organismes signataires du Contrat de Ville, dans le cadre d'un programme d'action triennal comportant une évaluation annuelle des actions.

Cet abattement est prolongé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires. Dans tous les cas, l'utilisation de l'abattement TFPB s'établit dans une démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) à développer.

Les actions financées au titre de la TFPB représentent environ 2 millions par an.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties, en prorogeant la durée initiale pour les années 2021 et 2022 ;
- de m'autoriser à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

**OBJET**      **Contrat de Ville**  
Utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB)  
Avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB pour  
les années 2021 et 2022

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-057 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Virgile KICHENIN - 2ème adjoint de quartier ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

*9 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent,  
YENG-SENG BROSSARD Wanda (par procuration), GANY Haroun, RAMSAMY Jean-Régis,  
ROBERT Didier (par procuration), BABEF Corinne, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela*

#### **ARTICLE 1**

Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties, en prorogeant la durée initiale pour les années 2021 et 2022.

#### **ARTICLE 2**

Autorise la Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.



**OBJET**            **Contrat de Ville**  
Utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB)  
Avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB pour  
les années 2021 et 2022

---

Le présent rapport a pour objet la prolongation jusqu'à 2022 de la convention d'utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville entre l'Etat, les bailleurs sociaux - SODIAC, SEDRE, SEMADER, SHLMR, SIDR - et la Commune de Saint-Denis.

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la Loi de finances pour 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties sur les patrimoines situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour les Départements d'Outre-Mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (ATFPB) permet en contrepartie de cet avantage fiscal, le financement et la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de vie urbaine des locataires, en compensant partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

L'abattement consenti est temporaire et s'applique au patrimoine locatif social de plus de 15 ans des bailleurs sociaux situés dans les QPV et pour tous les organismes signataires du Contrat de Ville, dans le cadre d'un programme d'action triennal comportant une évaluation annuelle des actions.

Cet abattement est prolongé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires. Dans tous les cas, l'utilisation de l'abattement TFPB s'établit dans une démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) à développer.

Les actions financées au titre de la TFPB représentent environ 2 millions par an.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties, en prorogeant la durée initiale pour les années 2021 et 2022 ;
- de m'autoriser à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

**OBJET**      **Contrat de Ville**  
Utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB)  
Avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB pour  
les années 2021 et 2022

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-057 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Virgile KICHENIN - 2ème adjoint de quartier ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

*9 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent,  
YENG-SENG BROSSARD Wanda (par procuration), GANY Haroun, RAMSAMY Jean-Régis,  
ROBERT Didier (par procuration), BABEF Corinne, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela*

#### **ARTICLE 1**

Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties, en prorogeant la durée initiale pour les années 2021 et 2022.

#### **ARTICLE 2**

Autorise la Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

## **AVENANT N° 2**

**à la convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (ATFPB)**

**dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**

*Article 1388 bis du Code général des Impôts*

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**Vu** l'article 6 de la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

**Vu** l'article 1388 bis du Code général des Impôts modifié par les Lois de Finances de 2017 et de 2019

**Vu** la convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (ATFPB) en 2015 et son avenant de prolongation signée en 2018 prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2020

**Entre les parties suivantes :**

- la Commune de Saint-Denis représentée par la Maire
- les bailleurs sociaux présents sur le territoire représentés par leur Directeur général
- l'Etat représenté par le Préfet de la Réunion

**Il est convenu ce qui suit :**

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la Loi de Finances pour 2015 ont confirmé le maintien de l'Abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties sur les patrimoines situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville tels que définis par les Décrets n° 2014-1575 du 22 septembre 2014, n° 2014-175 du 30 décembre 2014 et n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 pour les Départements d'Outre-Mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (ATFPB) permet, en contrepartie de cet avantage fiscal, le financement et la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de vie urbaine des locataires en compensant partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

Conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts, modifié par la Loi de Finances rectificative de 2017 et de 2019, l'abattement consenti est temporaire et s'applique au patrimoine locatif social de plus de 15 ans des bailleurs sociaux situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et pour les organismes signataires du Contrat de Ville, dans le cadre d'un programme d'actions triennal comportant une évaluation annuelle des actions.

Cet abattement est prolongé jusqu'en 2022 par la Loi de Finances de 2019 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires. Dans tous les cas, l'utilisation de l'ATFPB s'établit dans une démarche de Gestion urbaine de Proximité (GUP) à développer.

La convention d'utilisation de l'ATFPB est liée au Contrat de Ville, lui-même prolongé au travers de la signature en 2019 de la « charte des engagements réciproques et renforcés ».

La durée initiale triennale (2016-2017-2018), prolongée une première fois au travers de l'avenant n° 1 pour deux années (2019-2020), est prolongée une seconde fois par la signature du présent avenant n° 2 pour deux années supplémentaires (2021-2022).

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant n° 2 a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale citée en objet et ayant déjà fait l'objet d'une première prolongation au travers d'un premier avenant.

### **Article 2 : Prolongation de la durée de mise en œuvre**

La prorogation visée dans l'avenant n° 2 porte sur les années 2021 et 2022.

### **Article 3 : Modalités de pilotage**

Le dispositif est territorialement piloté par le Contrat de Ville, plus précisément par un Coordonnateur nommé désigné qui a en charge la gestion et l'animation de l'ATFPB en lien avec les bailleurs sociaux concernés et présents sur le territoire, ainsi l'Etat représenté par le délégué du Préfet territorialement compétent et le Coordonnateur Politique de la Ville.

Les termes, les enjeux et les objectifs initiaux de la convention initiale demeurent identiques.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour l'Etat

Pour la SHLMR

Pour la SEDRE

Pour la SIDR

Pour la SODIAC

Pour la SEMADER

## AVENANT N° 2

à la convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (ATFPB)

dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

*Article 1388 bis du Code général des Impôts*

COMMUNE DE SAINT-DENIS

**Vu** l'article 6 de la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

**Vu** l'article 1388 bis du Code général des Impôts modifié par les Lois de Finances de 2017 et de 2019

**Vu** la convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (ATFPB) en 2015 et son avenant de prolongation signée en 2018 prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2020

**Entre les parties suivantes :**

- la Commune de Saint-Denis représentée par la Maire
- les bailleurs sociaux présents sur le territoire représentés par leur Directeur général
- l'Etat représenté par le Préfet de la Réunion

**Il est convenu ce qui suit :**

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la Loi de Finances pour 2015 ont confirmé le maintien de l'Abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties sur les patrimoines situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville tels que définis par les Décrets n° 2014-1575 du 22 septembre 2014, n° 2014-175 du 30 décembre 2014 et n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 pour les Départements d'Outre-Mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (ATFPB) permet, en contrepartie de cet avantage fiscal, le financement et la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de vie urbaine des locataires en compensant partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

Conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts, modifié par la Loi de Finances rectificative de 2017 et de 2019, l'abattement consenti est temporaire et s'applique au patrimoine locatif social de plus de 15 ans des bailleurs sociaux situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et pour les organismes signataires du Contrat de Ville, dans le cadre d'un programme d'actions triennal comportant une évaluation annuelle des actions.

Cet abattement est prolongé jusqu'en 2022 par la Loi de Finances de 2019 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires. Dans tous les cas, l'utilisation de l'ATFPB s'établit dans une démarche de Gestion urbaine de Proximité (GUP) à développer.

La convention d'utilisation de l'ATFPB est liée au Contrat de Ville, lui-même prolongé au travers de la signature en 2019 de la « charte des engagements réciproques et renforcés ».

La durée initiale triennale (2016-2017-2018), prolongée une première fois au travers de l'avenant n° 1 pour deux années (2019-2020), est prolongée une seconde fois par la signature du présent avenant n° 2 pour deux années supplémentaires (2021-2022).

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant n° 2 a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale citée en objet et ayant déjà fait l'objet d'une première prolongation au travers d'un premier avenant.

### **Article 2 : Prolongation de la durée de mise en œuvre**

La prorogation visée dans l'avenant n° 2 porte sur les années 2021 et 2022.

### **Article 3 : Modalités de pilotage**

Le dispositif est territorialement piloté par le Contrat de Ville, plus précisément par un Coordonnateur nommé désigné qui a en charge la gestion et l'animation de l'ATFPB en lien avec les bailleurs sociaux concernés et présents sur le territoire, ainsi l'Etat représenté par le délégué du Préfet territorialement compétent et le Coordonnateur Politique de la Ville.

Les termes, les enjeux et les objectifs initiaux de la convention initiale demeurent identiques.

**Fait à Saint-Denis, le**

**Pour la Commune de Saint-Denis**

**Pour l'Etat**

**Pour la SHLMR**

**Pour la SEDRE**

**Pour la SIDR**

**Pour la SODIAC**

**Pour la SEMADER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20201212-206057-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020